



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'Intérieur Sud**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert :

**Relance de l'accord-cadre mono-attributaire composite pour des prestations  
de chauffeurs de véhicules pour les escortes et transferts et prestations  
accessoires pour les centres de rétention administrative de Marseille, Nîmes  
et Toulouse**

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Référence publique : **SGAMISUD-AOO-2025-12-60**

# Sommaire

|     |                                                                            |    |
|-----|----------------------------------------------------------------------------|----|
| 1   | Objet du marché –Dispositions générales.....                               | 3  |
| 1.1 | Objet de l'accord cadre.....                                               | 3  |
| 1.2 | Durée de l'accord cadre et délai d'exécution.....                          | 3  |
| 1.3 | Reconduction.....                                                          | 3  |
| 1.4 | Engagement sur un montant maximum annuel.....                              | 4  |
| 1.5 | Condition d'affermissement des tranches.....                               | 4  |
| 1.6 | Redressement ou liquidation judiciaire.....                                | 4  |
| 1.7 | Désignation des sous-traitants en cours d'exécution de l'accord cadre..... | 4  |
| 2   | Pièces contractuelles.....                                                 | 5  |
| 3   | Conditions générales d'exécution.....                                      | 5  |
| 3.1 | Clause sociale.....                                                        | 5  |
| 3.2 | Clause de confidentialité et protection des données personnelles.....      | 5  |
| 3.3 | Obligations générales des parties.....                                     | 6  |
| 3.4 | Protection de la main d'œuvre et condition de travail.....                 | 6  |
| 3.5 | Protection de l'environnement.....                                         | 7  |
| 4   | Conditions particulières d'exécution.....                                  | 7  |
| 4.1 | Bons de commande.....                                                      | 7  |
| 4.2 | Langue.....                                                                | 8  |
| 4   | Responsabilités et obligations particulières.....                          | 8  |
| 5   | Prix.....                                                                  | 8  |
| 5.1 | Unité monétaire, nature et contenu des prix.....                           | 8  |
| 5.2 | Forme du prix.....                                                         | 8  |
| 5.3 | Modalités de révision des prix.....                                        | 9  |
| 5.4 | Evolution de prestations.....                                              | 10 |
| 6   | Clause de financement et de sûreté.....                                    | 11 |
| 6.1 | Retenue de garantie.....                                                   | 11 |
| 6.2 | Avance.....                                                                | 11 |
| 7   | Modalités de règlement des comptes.....                                    | 11 |
| 7.1 | Présentation des demandes de paiement.....                                 | 11 |
| 7.2 | Modalité de paiement.....                                                  | 12 |
| 7.3 | Modification des coordonnées.....                                          | 12 |
| 8   | Pénalités.....                                                             | 12 |
| 8.1 | Modalités d'application des pénalités.....                                 | 12 |
| 8.3 | Pénalités pour retard.....                                                 | 13 |
| 9   | Clause de réexamen.....                                                    | 15 |
| 10  | Résiliation.....                                                           | 15 |
| 11  | Droit et langue.....                                                       | 15 |
| 12  | Dérogation au CCAG FCS.....                                                | 16 |

# 1 Objet du marché –Dispositions générales

## 1.1 Objet de l'accord cadre

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières concernent la relance de l'accord-cadre mono-attributaire composite pour des prestations de chauffeurs de véhicules pour les escortes et transferts et prestations accessoires pour les centres de rétention administrative de Marseille, Nîmes et Toulouse.

Les mêmes prestations sont attendues sur 3 sites distincts qui feront l'objet de 3 lots.

| N° de lot | Intitulé du lot                                                                                                             | Code CPV   |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 01        | Prestations de chauffeurs de véhicules pour les escortes et transferts et prestations accessoires pour le CRA de Marseille. | 75231220-2 |
| 02        | Prestations de chauffeurs de véhicules pour les escortes et transferts et prestations accessoires pour le CRA de Nîmes.     | 75231220-2 |
| 03        | Prestations de chauffeurs de véhicules pour les escortes et transferts et prestations accessoires pour le CRA de Toulouse.  | 75231220-2 |

Cet accord cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations de chacun des lots.

## 1.2. Durée de l'accord cadre et délai d'exécution

Chaque accord cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de (20) mois.

Du 24 mai 2026 (ou à la date de notification si postérieur à cette date) au 23 janvier 2028 pour les lots 1, 2 et 3 ( période ferme).

## 1.3 Reconduction

L'accord cadre est renouvelable 1 fois pour une période de vingt-quatre (24) mois par reconduction tacite.

Du 24 janvier 2028 au 23 janvier 2030 pour les lots 1,2 3 (période de reconduction)

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 44 mois.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas reconduire l'accord cadre, par décision expresse notifiée par écrit au titulaire, avec un délai de préavis de deux mois avant la date d'échéance.

Le titulaire ne peut pas s'opposer à la décision de l'administration quant à la reconduction ou à la non reconduction de l'accord cadre.

## 1.4 Engagement sur un montant maximum annuel

Pour la seule partie à bon de commande, le présent accord cadre comprend un engagement sur un montant maximum annuel HT de commandes en application du 2° de l'article R2162-4 du code de la commande publique à savoir :

| N° de lot | Intitulé du lot                                                                                                             | Montant maximum HT/an |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 01        | Prestations de chauffeurs de véhicules pour les escortes et transferts et prestations accessoires pour le CRA de Marseille. | 370 000,00 € HT       |
| 02        | Prestations de chauffeurs de véhicules pour les escortes et transferts et prestations accessoires pour le CRA de Nîmes.     | 370 000,00 € HT       |
| 03        | Prestations de chauffeurs de véhicules pour les escortes et transferts et prestations accessoires pour le CRA de Toulouse.  | 370 000,00 € HT       |

## 1.5 Condition d'affermissement des tranches

Sans objet.

## 1.6 Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire doit être notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

## 1.7 Désignation des sous-traitants en cours d'exécution de l'accord cadre

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu préalablement du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur notifiera l'acte spécial de sous-traitance au seul titulaire (ou mandataire en cas de groupement) du marché.

En cours d'exécution de l'accord cadre, la déclaration de sous-traitance devra être adressée à l'adresse ci-dessous :

Nom de l'organisme :

Ministère de l'intérieur  
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud  
Direction de l'administration générale et des finances  
Bureau de la Commande Publique et des Achats  
Pôle Politique Achat

Adresse : 299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495

Localité/ville : Marseille cedex 14

Les demandes d'acceptation de chaque sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement doivent respecter les conditions énumérées à R2193-3 et suivant du CPP.

**Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) joint au présent dossier de consultation, devra être utilisé et respecté par le titulaire du marché public.**

## **2 Pièces contractuelles**

Les documents contractuels du marché sont les suivants et prévalent dans cet ordre de priorité :

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes financières dont la décomposition du prix global et forfaitaire et le bordereau des prix unitaires de chacun des lots ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux prestations, objet du marché ;
- L'offre technique ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

## **3 Conditions générales d'exécution**

### **3.1 Clause sociale**

---

Sans objet.

### **3.2 Clause de confidentialité et protection des données personnelles**

---

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel et/ou personnel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement et à la protection des données à caractère personnel auxquelles elles ont éventuellement accès pour les besoins de l'exécution du contrat conformément à l'article du CCAG applicable.

Le titulaire considère comme strictement confidentiels, et couverts par le secret professionnel, toute information, document ou donnée dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent marché.

A ce titre, le titulaire s'interdit de divulguer tout élément et s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces données.

Le titulaire s'engage notamment à :

- ✓ Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celle spécifiées au présent marché,
  - ✓ Ne pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celle qui ont qualité pour en connaître, à savoir le pouvoir adjudicateur, ainsi que le personnel chargé par le titulaire d'exécuter le marché,
  - ✓ Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques pendant toute la durée d'exécution du marché,
  - ✓ A informer le personnel de son obligation de discrétion et de sécurité,
  - ✓ A prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des informations et des documents pendant l'exécution des prestations et ce, jusqu'à la date de destruction des données.
- Pour l'application de la présente clause, le titulaire répond de ses salariés, ainsi que des éventuels sous-traitants, ou co-traitants français ou étrangers comme de lui-même.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute démarche qui lui paraîtrait utile afin de vérifier le respect de ses obligations tant pas le titulaire que par les sociétés sous-traitantes.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit sans indemnité par le pouvoir adjudicateur sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

### **3.3 Obligations générales des parties**

---

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché le concernant ou concernant l'un de ses sous-traitants et qui se rapportent, de façon générale, à toute modification importante du fonctionnement de l'entreprise.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

### **3.4 Protection de la main d'œuvre et condition de travail**

---

Il sera fait application de l'article 6 du CCAG-FCS avec les précisions suivantes. Le titulaire est garant de son personnel et s'engage à fournir les moyens humains et logistiques nécessaire à la livraison des fournitures faisant l'objet du présent accord-cadre. Le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires d'ordre, de sécurité et d'hygiène propres à éviter des accidents tant à l'égard du personnel que des tiers. Il est tenu de respecter les lois, règlements et traités internationaux en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre et de conditions de travail.

Le titulaire doit se conformer à la législation sociale en vigueur, notamment en matière de détachement transnational de salariés. Il devra tenir à la disposition de l'acheteur l'ensemble des déclarations et justificatifs correspondants.

En cas de travail dissimulé, sur simple constatation écrite d'un agent de contrôle ou d'un agent de l'acheteur, le titulaire est tenu de faire cesser sans délai cette situation et d'informer l'acheteur des suites données. Si le titulaire n'a pas apporté la preuve de la régularisation de sa situation, dans un délai de deux mois à compter de la date de la constatation, l'acheteur procède à la résiliation du contrat pour faute du titulaire, sans indemnités et à ses frais et risques, dans les conditions définies à l'article 45 du CCAG-FCS.

Le titulaire informe ses éventuels sous-traitants des obligations susmentionnées et est directement responsable du respect, par ses sous-traitants, des lois et règlements en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre et des conditions de travail. Tous les agents du titulaire en activité, y compris le personnel d'encadrement, devront porter en permanence un insigne spécifique de leur entreprise et présenter une tenue correcte.

En cas d'arrêt de travail pour maladie, le titulaire s'engage à remplacer la personne absente et assurer l'exécution des prestations courantes ou supplémentaires qui seront éventuellement demandées par l'acheteur.

### **3.5 Protection de l'environnement**

---

Dans une démarche de responsabilité environnementale, le titulaire de l'accord-cadre pourrait mettre en œuvre, pour l'exécution des prestations, des actions visant à limiter l'impact environnemental de ses activités.

– Prestations de chauffeurs de véhicules pour les escortes et transferts et prestations accessoires pour le CRA de Marseille, Toulouse et Nîmes (lot n°1, 2 et 3) :

Le titulaire pourrait privilégier l'utilisation de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides rechargeables ou respectant au minimum la vignette Crit'Air 1).

Le titulaire pourrait recourir à des uniformes, équipements ou consommables disposant de caractéristiques environnementales attestées (filières écoresponsables, certifications ou écolabels reconnus).

– Mesures transversales :

Le personnel affecté à l'exécution de l'accord-cadre pourrait être sensibilisé aux écogestes en lien avec ses missions (économie d'énergie, gestion des déchets, déplacements domicile-travail responsables, etc.).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de solliciter, en cours d'exécution, un bilan succinct des actions environnementales mises en œuvre par le titulaire dans le cadre de l'accord-cadre.

## **4 Conditions particulières d'exécution**

### **4.1 Bons de commande**

---

Certaines prestations seront exécutées par voie de bons de commande, lesquels sont des documents écrits adressés au titulaire de l'accord-cadre.

Ces bons de commande précisent les prestations dont l'exécution est demandée et le délai accordé conformément aux stipulations du marché.

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

L'émission des bons de commande aura lieu lors de la survenance du besoin. La personne habilitée à signer les bons de commande sera le représentant de l'acheteur.

Le titulaire recevra les bons de commande par courriel.

## **4.2 Langue**

---

Toutes les notices, conditions d'utilisations du matériel ou produit livré doivent être écrites en français.

## **4. Responsabilités et obligations particulières**

---

Les conditions d'exécution, responsabilités et obligations particulières sont indiquées dans le CCTP.

# **5 Prix**

## **5.1 Unité monétaire, nature et contenu des prix**

---

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Le présent accord cadre est composite.

## **5.2 Forme du prix**

---

L'unité monétaire du présent marché est l'euro.

Le marché est mixte/composite , il comporte une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaires.

La partie forfaitaire comprend l'ensemble des composantes suivantes :

- la totalité des frais nécessaires pour réaliser les prestations forfaitaires
- les fournitures mises en œuvre pour les réaliser (et dépenses de personnel)

La partie à prix unitaires comprend la réalisation de prestations non comprise dans le marché de base.

### Prestations forfaitaires

Les prestations, objet du présent marché, sont réglées à prix global et forfaitaire. Ce prix comprend les frais correspondant à l'obligation faite au TITULAIRE de maintenir les moyens d'intervention en vue d'assurer l'ensemble des prestations prévues

explicitement au présent marché, à savoir, toutes les dispositions prévues explicitement au présent C.C.A.P. et au C.C.T.P.

REMARQUE : Conformément aux dispositions de l'article R2122-1 et suivant, la personne publique peut avoir recours ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires.

#### Prestations hors forfait :

Les prix des prestations hors forfait sont calculés sur la base du Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U) ou sur devis acceptés par la personne publique.

Ces prestations "hors forfait" mentionnées dans le C.C.T.P, et prévues dans les B.P.U concernent principalement des interventions exceptionnelles.

### **5.3 Modalités de révision des prix**

Mois d'établissement des prix du marché :

Les prix unitaires des prestations sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix du présent marché sont réputés comprendre toutes les taxes fiscales et parafiscales et figurent dans les annexes à l'acte d'engagement en faisant apparaître le prix hors taxe, la nature et le montant des taxes, le prix TTC.

Les prix sont réputés fermes pendant la première année d'exécution. Ils sont ensuite révisibles par ajustement à partir de la deuxième année d'exécution de l'accord-cadre, par application de la formule ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                        |                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| LOT 1, 2 et 3 : Relance de l'accord-cadre mono-attributaire composite pour des prestations de chauffeurs de véhicules pour les escortes et transferts et prestations accessoires pour les centres de rétention administrative de Marseille, Nîmes et Toulouse |                                                                                                                                                        |                                                                    |
| $P = P_0 [0,20(0,55 \times S_1/S_0) + (0,25 \times G_1/G_0)]$                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                        |                                                                    |
| P                                                                                                                                                                                                                                                             | Prix ajusté.                                                                                                                                           |                                                                    |
| P <sub>0</sub>                                                                                                                                                                                                                                                | Prix initial du marché fixé dans l'acte d'engagement                                                                                                   |                                                                    |
| S <sub>0</sub>                                                                                                                                                                                                                                                | Valeur de l'indice du coût horaire publié par l'INSEE,<br>« taux de salaire horaire des ouvriers transport et entreposage »<br>Identifiant : 010562766 | Indice du mois de remise des offres (ou de la dernière révision)   |
| S <sub>1</sub>                                                                                                                                                                                                                                                | Valeur de l'indice du coût horaire publié par l'INSEE,<br>« taux de salaire horaire des ouvriers transport et entreposage . »                          | Dernier indice connu et définitif à la date anniversaire du marché |

|       |                                                          |                                                                    |
|-------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|       | Identifiant : 010562766                                  |                                                                    |
| $G_0$ | Valeur de l'indice INSEE gasoil<br>Identifiant 001764283 | Indice du mois de remise des offres (ou de la dernière révision)   |
| $G_1$ | Valeur de l'indice INSEE gasoil<br>Identifiant 001764283 | Dernier indice connu et définitif à la date anniversaire du marché |

Le ou les prix sont révisables tous les ans, à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre

Modalités de transmission de révision des prix :

La demande de révision des prix doit être transmise deux (2) mois avant la prise d'effet de la révision à l'adresse mail suivante :

**[sgamisud-dagf-bcpa-achatexecution@interieur.gouv.fr](mailto:sgamisud-dagf-bcpa-achatexecution@interieur.gouv.fr)**

Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- ✓ Détail du calcul de la révision des prix ;
- ✓ Mention des indices utilisés pour le calcul de la formule ;
- ✓ Taux de révision résultant du calcul de la formule ;
- ✓ Annexes financières modifiées, incluant les prix conclus à la notification du présent marché et les prix révisés (au format modifiable et PDF signé).

=> Les annexes devront mentionner l'ensemble des révisions des prix appliquées sur les années antérieures.

## **5.4 Evolution de prestations**

---

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit pendant toute la durée du contrat de modifier, pour une raison quelconque, l'étendue des prestations correspondant aux prestations forfaitaires, signifié avec un délai de prévenance d'au moins un (1) mois avant la prise d'effet.

En cas de modification, adjonction ou suppression de prestations, le prix global et forfaitaire sera augmenté ou diminué de la somme correspondant aux prestations de ladite modification, adjonction ou suppression.

Ces modifications de l'appel d'offres ouvert seront constatées par le document contractuel adapté.

En cas de suppression de prestations, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du pouvoir adjudicateur, sous réserve du respect des limitations définies ci-dessus.

## 6 Clause de financement et de sûreté

### 6.1 Retenue de garantie

---

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

### 6.2 Avance

---

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les dispositions des articles R.2191-3 et suivants du CCP.

Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Le taux de l'avance est fixé à **5 %**.

NB : le taux de l'avance est porté à **30 %** lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13.

Le droit à l'avance est ouvert au profit du titulaire dès la notification du contrat par le pouvoir adjudicateur et au profit du sous-traitant dès la notification de l'acte spécial.

#### Modalités de règlement de l'avance :

L'avance sera versée en une seule fois et en totalité (titulaire ou son sous-traitant)

#### Modalités de résorption de l'avance :

L'avance sera résorbée au prorata du montant des prestations réalisées selon les dispositions prévues au code de la commande publique.

## 7 Modalités de règlement des comptes

### 7.1 Présentation des demandes de paiement

---

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L. 2192-1 à L. 2192-7 du CCP.

Tous les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro.

Site dédié : [https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife\\_csm](https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm)

Conformément aux dispositions de l'article 11.7 du CCAG FCS, le titulaire transmet sa demande de paiement (règlement ou solde) après livraison et décision d'admission des fournitures par l'acheteur.

Contenu de la facture :

Outre les mentions légales, les factures devront préciser les mentions suivantes :

- Eléments d'identification du titulaire (siret..)et ses coordonnées bancaires ;
- le rappel intégral du libellé du matériel qui lui est lié ;
- le service concerné par la facture,
- le prix hors taxes, la T.V.A applicable en vigueur et le prix T.T.C ;
- le libellé exact du marché concerné et

- les références du bon de commande émis par l'administration
- les références exactes des lignes du BPU concernées par la facture ;
- **le numéro de marché et le numéro d'engagement juridique (EJ) ;**
- **le code du service exécutant : MI5PLTF013**
- les références exactes des éventuels avenants et actes spéciaux modifiant le marché initial ;
- Le cachet de l'entreprise.

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture dans le portail Chorus Pro est le suivant : **11000201100044**

## 7.2 Modalité de paiement

---

Le délai de paiement des sommes dues tant au titulaire qu'à ses sous-traitants est de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le mode de règlement est le virement bancaire après émission de l'ordre de payer par l'ordonnateur.

## 7.3 Modification des coordonnées.

---

Dans le délai de 10 jours à compter de la modification de ses coordonnées (changement de raison sociale, de coordonnées bancaires...) le titulaire en informe le représentant du pouvoir adjudicateur en adressant un courrier à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud**  
**Direction de l'Administration Générale et des Finances**  
**Bureau de la Commande Publique et des Achats**  
**299, Chemin de Sainte Marthe - CS 90495**  
**13311 MARSEILLE – Cedex 14**

# 8 Pénalités

## 8.1 Modalités d'application des pénalités

---

Le calcul des pénalités s'opère à chaque fois que les dates et les délais contractuels seront dépassés par le fait exclusif des prestataires du marché, qu'il s'agisse des titulaires ou des éventuels sous-traitants.

Les pénalités dont le titulaire pourrait être redevable seront retenues par le comptable public sur les montants à régler.

Par dérogation aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-FCS, en aucun cas les pénalités ne seront plafonnées ou exonérées.

## 8.2 Défaillance dans l'exécution des prestations du fait du titulaire

---

Le Titulaire s'engage à exécuter le présent marché dans les conditions prévues au présent CCAP et au CCTP.

Par suite d'incidents imprévus ou en cas d'impossibilité pour le Titulaire du présent marché d'assurer les prestations exigées, celui-ci devra prendre toutes dispositions

nécessaires pour permettre l'exécution des prestations conformément au présent marché.

NB : Les chefs de CRA peuvent retirer l'autorisation d'accès aux lieux, avec effet immédiat en cas :

- d'abandon de poste ;
- de comportement inapproprié ;
- de tout manquement grave à la discipline, de faute grave qui pourrait découler de certains agissements (Ivresse, usage de stupéfiants...)

Sans préjudicier aux procédures judiciaires et aux pénalités pouvant en découler

### 8.3 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, en cas de non-respect des obligations contractuelles découlant des dispositions du présent accord-cadre par le fait du titulaire, celui-ci encourt sans observations préalables de l'acheteur, l'application de pénalités dont le montant forfaitaire est détaillé ci-dessous.

Les pénalités s'entendent pour chaque manquement dûment constatée par le pouvoir adjudicateur. Elles sont cumulables entre elles. Le point de départ du calcul des pénalités de retard, court à compter du jour calendaire suivant celui où l'évènement justifiant l'application de cette pénalité, est survenu.

| MANQUEMENTS CONSTATES                                                                                                                                                                                                                                          | Pénalité                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Retard du personnel lors de sa prise de poste                                                                                                                                                                                                                  | 500 € par constat                                                                            |
| Non remplacement d'un agent absent, dans un délai de 1 h, quelque soit les raisons de son absence :<br>- Abandon de poste<br>- Sur demande de l'administration pour conduite non conforme, comportement inacceptable...( cf : NB 9.1 du CCAP)<br>- maladie.... | 1 000 € par constat                                                                          |
| Non-conformité de la tenue de service/uniforme, propreté.<br>Absence du port du badge d'identification et/ou de la carte professionnelle                                                                                                                       | 100 € / manquement                                                                           |
| Défaut de propreté du local (PCS, bureau, guérite, vestiaires, base vie, etc.) Présence de documentation et matériel à caractère personnel                                                                                                                     | 100 € / manquement                                                                           |
| Non application des procédures et consignes générales et particulières.                                                                                                                                                                                        | 200 € / manquement mineur (ne portant pas atteinte à la sûreté du site : biens et personnes) |

| MANQUEMENTS CONSTATES                                                                                                                                                                                                                           | Pénalité                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Non application des procédures et consignes générales et particulières                                                                                                                                                                          | 1 000 €/ manquement majeur(portant atteinte à la sûreté du site : biens et personnes) |
| Absence d'information immédiate des services en cas d'incident ou d'anomalie<br><br>Absence de rédaction de rapports circonstanciés<br>Absence de gestion des flux d'information journaliers (main courante et synthèse journalière d'activité) | 200 € / manquement                                                                    |
| Non respect de la fourniture des documents relatifs au marché ( tenue et mise à jour des documents de travail....procédures, consignes).                                                                                                        | 500 € / semaine                                                                       |
| Absence du ou des titulaires aux différentes réunions de suivi ( hebdomadaires, mensuelles.....)                                                                                                                                                | 500 € / absence                                                                       |
| Non respect du règlement intérieur des CRA                                                                                                                                                                                                      | 300 € / manquement                                                                    |
| Comportement physique et /ou verbal agressif envers les personnes (accompagné du retrait de l'agent et de son remplacement immédiat)                                                                                                            | 500 €/ manquement.                                                                    |
| Absence de compte-rendu des réunions hebdomadaires et mensuelles rédigé par le Titulaire et transmis au CRA.                                                                                                                                    | 100 €                                                                                 |
| Non actualisation de la liste du personnel et non respect des procédures d'agrément des personnels (absence de formation, qualifications initiales préalables....)                                                                              | 250€ par constat                                                                      |
| Perte d'une carte de parking, clés, badge.....                                                                                                                                                                                                  | 50 €/perte                                                                            |
| Utilisation d'internet (hormis pour raison de service)                                                                                                                                                                                          | 300€/manquement                                                                       |
| Utilisation du portable personnel (ce dernier doit rester au vestiaire)                                                                                                                                                                         | 300€/manquement                                                                       |
| Prise de clichés photographiques                                                                                                                                                                                                                | Exclusion définitive du/des CRA du personnel concerné + 300€ / manquement             |
| Utilisation d'écouteurs et/ou de musique pendant une vacation                                                                                                                                                                                   | 300 €/manquement                                                                      |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retard ou absence dans la mise à disposition du matériel</li> <li>- matériel non conforme ou en panne</li> <li>- retard dans le remplacement du matériel</li> </ul> <p>(matériel prévu dans le cahier des charges ( lampe, magnétomètre....), y compris véhicules , logiciels, moyens informatiques et connexion.....).</p> | 500 € / manquement |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|

| MANQUEMENTS CONSTATES                                    | Pénalité                                                                    |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Dégradation du matériel mis à disposition du prestataire | 250 € / matériel dégradé<br>+ frais de remplacement à charge du prestataire |

## 9 Clause de réexamen

La clause de réexamen suivante s'appliquera dans le cadre de ce marché.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, le titulaire du marché et le représentant de l'acheteur pourront se rencontrer, sur la base d'un ordre du jour défini conjointement, pour faire le point sur l'exécution du marché.

Pourront notamment être abordés à cette occasion :

Prolongation des délais d'exécution.

Lorsque des circonstances imprévues surviennent en cours d'exécution et ont une influence sur l'exécution du marché ( évolutions législatives sur les activités exercées)

À l'issue de ces rencontres, les éléments négociés sur lesquels l'acheteur et le titulaire se seraient entendus et leur date d'entrée en vigueur seront entérinés par voie d'avenant s'ils devaient modifier le contenu initial du marché.

Néanmoins, le contenu de ces avenants ne devra pas changer la nature globale du marché, conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique.

Le réexamen pourra être mis en œuvre pendant toute la durée du marché, si les conditions précitées sont remplies.

## 10 Résiliation

Les dispositions du CCAG – FCS s'appliquent.

## 11 Droit et langue

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents et correspondances doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

## 12 Dérogation au CCAG FCS

| CCAP                                                                                      | CCAG – FCS                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Art.1.8 du CCAP relatif à la déclaration de sous traitance en cours d'exécution du marché | Article 3.6.2                    |
| Art 9.1du CCAP relatif au modalité d'application des pénalités                            | Article 14.1.2<br>Article 14.1.3 |
| Art. 9.2 du CCAP relatif au pénalité de retard                                            | Article 14.1.1                   |